ASSOCIATION ANDECAM
MODE D'EMPLOI

Qu'est ce que l'ANDECAM ?

L'association ANDECAM – Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole - créée le 29 décembre 1988, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Le siège de l'association est situé à PARIS (75008) – 48 rue La Boétie. Elle a pour objet de négocier et souscrire auprès de toute compagnie d'assurances des contrats d'assurance de groupe.
Les pouvoirs de direction au sein de l'association sont exercés par un conseil d'administration dont le président actuel est Monsieur Henri PAVIE.

Pourquoi est-ce la première fois que je reçois une convocation ?

Chaque année une Assemblée Générale est organisée afin de faire le point sur l'année écoulée et aborder différents thèmes mis à l'ordre du jour. Les années précédentes, Les adhérents en étaient informés par voie de presse.
Suite à l'évolution de la réglementation, les convocations sont désormais adressées à chaque adhérent individuellement.

Dois-je obligatoirement participer à cette Assemblée ?

Non, vous êtes totalement libre d'y participer ou non.

Quelles sont les modalités de participation ?

Vous n'avez pas besoin de vous inscrire. Si vous souhaitez participer à cette Assemblée, il suffit de vous munir avec votre carte d'identité du dernier relevé de votre contrat d'assurance ou à défaut de la convocation que vous avez reçue.

Que signifie la notion de quorum ?

Pour valablement délibérer, l'Assemblée Générale doit rassembler au moins 1000 adhérents. A défaut, une nouvelle Assemblée doit être convoquée pour pouvoir délibérer et cette fois quel que soit le nombre d'adhérents présents. Pour le cas où il y aurait moins de 1000 adhérents le jour de l'Assemblée nous avons fait le choix de convoquer la seconde Assemblée le même jour afin d'éviter que nombre d'adhérents ne se soient déplacés inutilement.

Je ne peux pas me rendre à cette Assemblée Générale. Comment puis-je me faire représenter ?

Vous avez la possibilité de donner mandat à un autre adhérent, à votre conjoint ou à toute autre personne de votre choix. Vous pouvez également attribuer votre pouvoir au Président, mais ce dernier ne peut détenir plus de 100 pouvoirs.
Un seul mandat est délivré par Adhérent.
Ce formulaire vous sera transmis sur simple demande écrite envoyée au siège de l'association.
Ce mandat, dûment complété par vos soins, devra être remis à votre représentant qui le présentera aux hôtesses d'accueil, lors de son arrivée au lieu de convocation de l'Assemblée. Il lui permettra de voter aux résolutions en vos lieux et place. Si vous le souhaitez, vous pouvez désigner comme représentant le Président de l'Association : Monsieur Henri PAVIE. Celui-ci ne peut conserver qu'un maximum de 100 pouvoirs mais a la faculté de remettre les pouvoirs qu'il reçoit à un autre mandataire. (article 17 des statuts)

Serais-je remboursé de mes frais de déplacement ?

Non, les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

Est-il possible de voter par correspondance ?

Conformément aux statuts de l'association, les votes par correspondance ne sont pas possibles.

Où puis-je me procurer les statuts de cette association ?

Les statuts ainsi que les informations relatives à la vie de l'association sont disponibles sur le site www.andecam.asso.fr.